

AU QUOTIDIEN



Prévention du risque incendie dans les ressourceries/recycleries

➔ Généralités

Une recyclerie ou une ressourcerie est une structure qui gère la récupération, la valorisation et la revente de biens sur un territoire donné et joue également un rôle d'insertion par l'activité économique.

Réglementations applicables :

- > Zones non accessibles au public (stockages, ateliers...) : Code du travail ;
- > Zones accessibles au public (espaces de vente) : Réglementation ERP (Établissements recevant du public).



Important stockage
(donc importantes charges calorifiques)

+

Grands volumes
(Peu ou pas de compartimentage coupe-feu)

=

Risque incendie aggravé

➔ Règles générales de prévention

- > **Zones de stockage et d'atelier**
 - **Séparer les zones de stockage et d'atelier des zones accessibles** au public (vérifier le degré coupe-feu des séparations selon la réglementation ERP applicable).
- > **Circulation**
 - Matérialiser au sol les zones de stockage et les allées de circulation à laisser libres.
- > **Équipements**
 - **Vérifier l'état des équipements** de chauffage, d'éclairage et de chauffage, d'éclairage, de cafetières (être vigilant sur la vétusté).
- > **Installations électriques**
 - **Faire vérifier les installations** par un organisme agréé 1 fois/an (obligation réglementaire).
 - Lever rapidement les défauts identifiés comme dangereux.
- > **Extincteurs**
 - Vérifier la présence : **au minimum 1 extincteur** de 6 litres pour 150 m², avec un minimum de 2 par établissement + des extincteurs adaptés aux risques particuliers (tableaux électriques, chaufferie...)
 - Laisser les extincteurs accessibles.

➔ Règles générales de prévention (suite)

- > **Alarme incendie**
 - Installer une **alarme incendie conforme** à la réglementation.
- > **Issues de secours**
 - S'assurer que les portes sont libres d'accès et déverrouillées, et d'au moins 0,90 m de large (exceptionnellement 1 issue de 0,80 m).
- > **Interdiction de fumer**
 - Faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur à l'intérieur des locaux et à proximité des zones de stockage extérieures.
- > **Fermeture des locaux**
 - Débrancher ou **couper l'alimentation des matériels non utilisés** (outillages, chargeurs, machines à café, machines à laver...).
- > **Prises électriques**
 - Supprimer les prises multiples ; utiliser plutôt des **cordons multifiches certifiés CE ou NF**.
- > **Stockage extérieur**
 - Éloigner les zones de stockage extérieur des façades du bâtiment.
- > **Travaux par points chauds (soudage, meulage, etc.)**
 - Exiger le respect de la procédure de **permis de feu**.
 - Effectuer les travaux :
 - dans un atelier isolé des stockages par des cloisons coupe-feu,
 - ou
 - dans une zone délimitée, distante des stockages,
 - ou
 - dans une zone isolée par une bâche de protection ignifugée.
- > **Formation du personnel**
 - Réaliser des exercices d'évacuation au moins 1 fois/an ;
 - Former les équipes à la manipulation des extincteurs et des autres équipements de sécurité ;
 - Veiller à ce qu'une personne formée soit toujours présente dans les locaux.

➔ Quelques bonnes pratiques

- > **Mettre en place au moins un extincteur de grande capacité**, de type 50 L, sur roues, pour renforcer les moyens de première intervention en cas d'incendie.
- > **Installer des couvertures anti-feu conformes à la norme NF EN 1869**, à proximité des zones à risque, pour une extinction rapide des départs de feu.
- > **Compléter les vérifications des installations électriques par des contrôles par thermographie infrarouge** (certificat Q19) afin de détecter les échauffements anormaux invisibles à l'œil nu.
- > **Mettre en place une détection d'incendie téléreportée ou des détecteurs connectés**, permettant une alerte rapide même en l'absence de personnel sur site.
- > **Installer une détection d'intrusion avec report vers du personnel d'astreinte ou une société de télésurveillance**, pour renforcer la sécurité des locaux en dehors des heures d'ouverture.

